

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Lundi 18 juillet 2022 à 20h00

Convocation : 11 juillet 2022.

Présents :

AUBERT Lolita, BARBAN Catherine BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : AUGU Pierre-Jean pouvoir à LORTHIOS Claudette, RAUNET Nathalie pouvoir à Lacroix Eric,

Retards : LE FRENE Patrick arrivé pour la délibération 2022/51.

Absents : /

Benoit Bigot a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Approbation cahier des charges aménagement accueil mairie,
- 2 – Décision modificative N°1 budget communal
- 3 – Validation du devis pour le City-Stade,
- 4 – Modification prix de vente parcelle ZM135,
- 5 – Devis étude dalle/dalle béton château d'eau,
- 6 – Devis compteurs d'eau,
- 7 – Réforme de la publication des actes.

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 9 juin 2022 est adopté à l'unanimité

**1 - APPROBATION CAHIER DES CHARGES DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Pièce annexe N°1

Délibération n° 2022/46

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accueil de la mairie dans l'actuelle salle de réunion. Cette solution permettra un accueil aux normes pour les personnes à mobilité réduite et offrira un espace d'attente permettant de respecter la confidentialité des échanges au guichet.

Monsieur Barboux demande si le coût de l'aménagement est chiffré ? Monsieur Le Maire répond que l'estimation est de 80 000 euros selon le niveau d'isolation retenu.

Monsieur Métivier demande où se dérouleront les séances du conseil à l'avenir ? Monsieur Le Maire répond que les séances continueront à se dérouler à la salle des associations.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accueil de la mairie dans l'actuelle salle de réunion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accueil de la mairie dans l'actuelle salle de réunion

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 – BUDGET COMMUNAL

Pièce annexe N°2

Délibération n° 2022/47

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil la décision modificative de budget N°1 sur le budget communal. Cette décision modificative est nécessaire afin de pouvoir prendre en compte les frais d'étude liés à l'aménagement autour de l'étang communal.

Monsieur Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE décision modificative de budget N°1 sur le budget communal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - INSTALLATION D'UN CITY STADE

Pièce annexe N°3

Délibération n° 2022/48

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil le devis pour l'installation d'un city stade au plan d'eau en lieu et place du terrain de tennis devenu désuet. Le montant des travaux est de 38 824 euros HT et la validité du devis a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2022. La subvention de 26 000 euros attendue par l'Agence Nationale du Sport pour ce projet a été validée en commission mais pas encore notifiée à la commune. La subvention sera complétée par des fonds de concours de la communauté de communes du Val de Cher Controis.

Madame Barban précise que ce projet fait suite aux souhaits émis par la population précédemment consultée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le devis de l'entreprise Nouansport pour la fourniture et l'installation d'un terrain multi sport – city stade – pour un montant de 38 824 euros HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - MODIFICATION PRIX DE VENTE PARCELLE ZM135

Délibération n° 2022/49

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que suite à la décision prise conseil du 9 juin 2022 – délibération 2022/40 - de vendre la parcelle ZM135 au prix de 10 500 euros, le notaire a informé les services de la maire de l'obligation d'effectuer une étude géotechnique préalable. Le montant de cette étude est de 1 200 euros TTC. Les propriétaires ont été contactés et sont prêts à prendre 50% à leur charge.

Monsieur Le Maire propose de modifier le prix de vente de la parcelle ZM135 pour intégrer 50 % de l'étude géotechnique soit un prix vente établi à 11 100 euros au lieu de 10 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la modification du prix de vente de la parcelle ZM135 pour intégrer 50 % de l'étude géotechnique soit un prix vente établi à 11 100 euros au lieu de 10 500 euros

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - REFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES

Le point N°7 est avancé dans l'attente de Monsieur Le Frêne

Pièce annexe N°4

Délibération n° 2022/50

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal et n'empêche pas la diffusion des documents par les moyens habituels.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vallières-les-Grandes afin d'une part, de faciliter l'accès à

l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes et notamment les possibilités d'intégration sur le site internet de la commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier au secrétariat de mairie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - ETUDE DALLE BETON CHATEAU D'EAU

Pièce annexe N°5

Délibération n° 2022/51

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Frêne présente au conseil les devis pour l'étude du sol du château d'eau afin de déterminer dans quelles conditions la dalle peut recevoir les cuves destinées au traitement de l'eau potable. Suivant la nature du sol qui sera déterminée – dalle ou dallage/radier - les devis sont proposés avec 2 tarifs, celui-ci variant selon la nature du sol.

Monsieur Le Frêne propose de retenir l'entreprise Ginger CEBTP, sur les conseils du maître d'œuvre en charge de l'étude de la filtration de l'eau, pour un montant maximum de 6 300 euros HT (hors prestations complémentaires) ; l'entreprise Ginger CEBTP étant disponible plus rapidement et la prestation plus complète.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le devis de l'entreprise Ginger CEBTP pour un montant maximum de 6 300 euros HT (hors prestations complémentaires) suivant la nature du sol déterminé par l'étude.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - ACQUISITION COMPTEURS D'EAU

Pièce annexe N°6

Délibération n° 2022/52

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Frêne présente au conseil les devis pour l'acquisition de 150 compteurs d'eau équipés d'un transmetteur radio afin de renouveler une partie du parc vieillissant, de moderniser la collecte des données des relevés et de faire de la télésurveillance. Monsieur Le Frêne propose de retenir l'entreprise DIEHL Metering pour un montant de 9 300 euros HT.

Monsieur Bigot demande si la pose sera effectuée par les agents ? Monsieur Le Maire répond qu'elle sera vraisemblablement faite par un seul agent accompagné d'un prestataire de service.

Monsieur Dubreuil regrette que le service de l'eau ne soit plus géré à court terme par la commune car c'est un service qui rapporte aux communes. Monsieur Le Maire répond que non, le budget de l'eau (comme l'assainissement auparavant) est un budget séparé et voté en équilibre. Monsieur Bigot demande quand le transfert doit avoir lieu ? Monsieur Le Maire indique que la loi impose le transfert au plus tard pour fin 2026. Une commune seule est pénalisée dans l'attribution des subventions. Il s'agit de s'assurer aujourd'hui de l'avenir de l'eau de la commune avec les 2 programmes en cours – filtration et sécurisation – sur lesquels il ne sera pas possible de revenir en arrière quelque soit le prestataire futur.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition de Monsieur Le Frêne pour l'acquisition des compteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le devis de l'entreprise DIEHL Metering pour un montant de 9 300 euros HT euros HT pour l'acquisition de 150 compteur d'eau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur Dubreuil demande que les travaux envisagés à l'entrée du parking du commerce soient réalisés avant la fin de l'année craignant un affaissement du regard. Monsieur Dorléans indique que les trous ont été rebouchés par les agents communaux. Monsieur Le Maire précise que le devis demandé pour la réalisation des travaux – d'un montant de 9 000 € pour refaire l'entrée avec l'écoulement des eaux pluviales et la mise en place d'un piège à cailloux – sera étudié en commission voirie en septembre.

Madame Barban informe le conseil que 2 chutes de piétons ont eu lieu devant l'épicerie à cause des bordures de parking. Monsieur Dorléans propose de mettre des jardinières plus visibles. Monsieur Le Maire décide que les bordures seront supprimées sans délai par les agents communaux dans l'attente d'un autre projet.

Monsieur Barboux demande pourquoi des bâches ont été installées sur la maison – propriété de la commune - à côté de la salle des fêtes ? Monsieur Le Maire indique qu'il s'agissait de sécuriser la structure du bâtiment compte tenu de l'état de la toiture.

Séance levée à 21h45.

Le secrétaire
Benoît BIGOT



Le Maire
Eric LACROIX



The official seal of Vallières-les-Grandes is circular, featuring a central emblem with a sun and a tree. The text around the perimeter reads 'Mairie Vallières-Les-Grandes' and '41400' at the bottom.